

Maître Dominique JANER
Notaire associée
dominique.janer@notaires.fr

Maître Jean-Christophe JANER
Notaire
jean-christophe.janer@notaires.fr

Bureau principal :
Rue de la Castellane
66500 PRADES

Bureau annexe :
8, avenue Général de Gaulle
66360 OLETTE

etude.janer@notaires.fr
04 68 96 40 25

Labels :



ETUDE JANER NOTAIRE

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Christophe JANER Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée à Associé Unique «Dominique JANER, Notaire associé», titulaire d'un Office Notarial à PRADES (Pyrénées-Orientales), Rue de la Castellane, le 19 octobre 2023 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35.100.000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), clos des Chanterelles Rue du Romarin BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER (Hérault).

Au profit de :

Monsieur Florian Jérémy Geoffrey **VILA**, gérant, demeurant à POLLESTRES (66450) 10 rue Lo Pou Del Gel.
Né à PERPIGNAN (66000) le 8 juin 1990.
Célibataire.
Ayant conclu avec Mademoiselle Juliette SIRE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 22 juillet 2022, enregistré à la mairie de POLLESTRES le 22 juillet 2022.

Quotités vendues :

La société dénommée SAS HECTARE vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

Monsieur Florian VILA acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

Désignation

A PRADES (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66500 9107 RTE DE CATLLAR,
Un terrain à bâtir
Portant le numéro douze (12) du lotissement dénommé ANDANTE.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	410	9107 RTE DE CATLLAR	00 ha 02 a 00 ca

La parcelle objet des présentes provient de la division de la parcelle originellement cadastrée section AD numéro 383 lieudit 9107 RTE DE CATLLAR pour une contenance de un hectare quatorze ares quatre-vingt-sept centiares (01ha 14a 87ca) tel qu'il en résulte d'un document d'arpentage numéro 2190E en date du 2 juin 2022 en cours de publication au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 2.

LOTISSEMENT

SELARLU Dominique JANER, notaire associé, société titulaire d'un Office Notarial
Successeur de Maître Jean-Marie JANER et Maître Jean CALMET

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur Bernard LAMBERT, Conseiller Municipal Délégué de la Commune de PRADES (P.O) en date du 7 octobre 2021, portant le numéro PA 066 149 21 G0001.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître Jean-Christophe JANER notaire à PRADES, le 23 décembre 2022, et est en cours de publication au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1.

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **LOT** sus-désigné à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en a la jouissance à compter du même jour.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENTS EUROS (41 900,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ EUROS (5 825,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que :

- d'une part, la jurisprudence administrative détermine la marge par la différence entre, d'un côté, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'un autre côté, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur,
- d'autre part, l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, enfin, la Cour de Justice de l'Union Européenne indique que la taxe sur la valeur ajoutée sur marge peut s'appliquer aux ventes de terrains à bâtir ayant fait précédemment l'objet d'une division en lots.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à TRENTE-SIX MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS (36 075,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A PRADES (Pyrénées-Orientales)
LE 19 OCTOBRE 2023**

